

Direction Départementale des Territoires
Bureau Éducation Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants de
la conduite automobile et de la sécurité routière
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

- CANDIDAT INDIVIDUEL -
**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LA PRÉSENTATION A L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
PERMIS DE CONDUIRE CATÉGORIE B**

**☞ Pour rappel, vous devez avoir obtenu l'épreuve théorique générale (Code de la Route)
depuis moins de 5 ans à la date de la convocation avant cette demande.**

**☞ Ce document est à envoyer dûment complété uniquement par courriel à l'adresse suivante :
laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr**

Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Département de naissance :
Adresse :
Ville :
Téléphone :

☞ Informations obligatoires

→ N° NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) :
Ce numéro apparaît soit en haut à droite de votre dossier CERFA 02, soit sur l'attestation d'inscription au permis de conduire vous concernant dans le cas d'une inscription en ligne validée sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
→ Date de votre réussite au code de la route :
→ Courriel /e-mail :

A noter, sans indication contraire de votre part, pour une première présentation à l'épreuve, vous serez convoqué 2 mois après la date de réception de votre demande.
Vous devez être présent 15 minutes avant l'examen.

Attestation sur l'honneur

Je m'engage à

- à disposer d'un **véhicule conforme** (type véhicule auto-école – informations au verso) et qui devra faire l'objet d'un **contrat d'assurance à mon nom et prénom et daté du jour de l'examen** couvrant les dommages pouvant résulter d'accident causés aux tiers ou aux personnes transportées et dont **l'attestation devra être remise à l'inspecteur du permis de conduire ;**
- présenter à l'inspecteur du permis **mon justificatif d'identité recevable** (arrêté du 23/12/2016 relatif à la justification de l'identité..)
- me rendre **disponible le jour de la convocation** à l'examen. (Toute annulation devra être signalée au plus tard 8 jours avant la date de l'examen)
- remettre à l'inspecteur du permis de conduire **la Charte de l'accompagnateur qui me sera envoyée avec ma convocation à l'examen, qui devra être dûment complétée.**

Fait à

Le

Signature

**Informations complémentaires relatives aux caractéristiques
du véhicule pour l'épreuve pratique du permis
(Art.10 arrêté du 19/02/2010)**

Le véhicule automobile utilisé pour les examens de la catégorie B doit répondre aux conditions ci-après

- Être un véhicule de série, affecté au transport de personnes, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3 500 kilogrammes et capable d'atteindre la vitesse d'au moins 100 km/h ;
- Comporter au moins quatre places assises ;
- Être équipé de vitres latérales au niveau de toutes les places assises et d'une vitre arrière ;
- Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis six ans au plus.

Le véhicule d'examen doit comporter les équipements spécifiques suivants :

- un dispositif de double-commandes de freinage et de débrayage. Le dispositif de double commande d'accélération, s'il existe, doit être neutralisable ;
- deux rétroviseurs intérieurs, l'un réglé pour le candidat et l'autre pour l'expert ;
- deux rétroviseurs latéraux extérieurs, à gauche et à droite, réglés pour être utilisés par le candidat ;
- un rétroviseur latéral extérieur à gauche, ou tout dispositif de rétrovision additionnel équivalent, réglé pour être utilisé par l'expert, si l'accompagnateur s'installe à l'arrière gauche du véhicule ;
- un rétroviseur latéral extérieur à droite, ou tout dispositif de rétrovision additionnel équivalent, réglé pour être utilisé par l'expert.

Les véhicules de la catégorie B dotés d'équipements spéciaux destinés uniquement aux personnes handicapées ne sont pas soumis aux dispositions énoncées ci-dessus.

Ils doivent cependant répondre aux conditions ci-après :

- Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis dix ans au plus ;
- Comporter un dispositif de double-commande de freinage ;
- Comporter un dispositif de rétrovision additionnel extérieur et intérieur si le véhicule le permet ;
- Comporter un dispositif de double-commandes de direction en l'absence de volant pour le conducteur.

Rappels :

- Les véhicules d'examen doivent être en parfait état de fonctionnement.
- Si l'expert constate que l'état du véhicule est de nature à perturber le bon déroulement des examens, il le signale à l'accompagnateur. L'accompagnateur pourra alors corriger la défaillance ou fournir un véhicule de remplacement. Le temps nécessaire à ces opérations est déduit du temps imparti pour la session d'examen en cours.
- La double commande d'accélérateur doit être neutralisée en début d'épreuve. En cas de nécessité, et si l'équipement le permet, l'expert peut toutefois l'utiliser.
- S'agissant du dispositif de rétrovision additionnel à gauche, il n'est obligatoire que lorsque l'accompagnateur s'installe à l'arrière gauche du véhicule.